

BREVE N° 2021-08

Commande publique Nouvelles dispositions du C.C.A.G.

Les cahiers des clauses administratives générales (CCAG) sont des documents généraux auxquels les acheteurs peuvent se référer pour définir les clauses d'exécution de leurs marchés publics.

Datant de plus de 10 ans, il devenait donc urgent de les actualiser pour tenir compte des évolutions règlementaires (nouveau code de la commande publique entrée en vigueur le 1er avril 2020, transposition des directives européennes de 2014) et de les moderniser pour notamment garantir un meilleur accès aux PME, ou intégrer les exigences en matière de développement durable ou de dématérialisation.

Les arrêtés interministériels approuvant les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021.

=> Les documents supports ont été actualisés sur le site www.atd36.fr dans le module ressources

- « Rang 23 » – CCAP « Travaux » et
- « Rang 32 » – CCAP « Maîtrise d'oeuvre »